

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 mai 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la route de Longwy en date du lundi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de juin et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 16 mars 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 18 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026 auront lieu des travaux d'infrastructure à Schouweiler dans la route de Longwy à la hauteur du bâtiment 131 jusqu'au croisement avec la rue du Moulin par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h au vendredi 12 juin 2026 à 18.00h «l'accès» est interdit à partir du bâtiment 3 rue de l'Eglise à Schouweiler jusqu'au croisement avec la route de Longwy en venant de la rue de l'Eglise (signalisation par signal C,1a) ;

Art. 2 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h au vendredi 12 juin 2026 à 18.00h la circulation se fera en sens unique dans la rue de l'Eglise à Schouweiler entre le croisement avec la route de Longwy et le bâtiment 3 rue de l'Eglise à Schouweiler en venant de la route de Longwy (signalisation par signal E,13a) ;

Art. 3 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h au vendredi 12 juin 2026 à 18.00h l'arrêt d'autobus «Kiirch» du côté impair n'est pas desservi ;

Art. 4 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h au vendredi 12 juin 2026 à 18.00h l'arrêt d'autobus «Schéiferwee» du côté impair est transféré vers le bâtiment 21 rue du 9 Septembre à Schouweiler ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 11 mai 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,